

Formation au tutorat

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

le métier

1. définition

La loi de mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social a créé de nouvelles voies de qualification et d'acquisitions de compétences. Un accent particulier y est mis sur la participation des terrains à la formation et à l'intégration des travailleurs sociaux, grâce à des dispositifs en alternance.

La mise en relief de l'alternance s'accompagne de nouvelles exigences : les établissements employeurs doivent devenir des " sites qualifiants " grâce à la professionnalisation de la fonction tutorale.

Dans la continuité de son engagement à soutenir une formation de qualité des professionnels de la branche et de sa volonté de faire pleinement participer le secteur professionnel à la formation et à l'intégration de travailleurs sociaux, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) lors de sa réunion plénière du 25 janvier 2011 a décidé de la refonte du dispositif de formation de tuteur pour garantir :

- Une meilleure adéquation de la durée et du contenu de la formation avec les besoins des établissements,
- Une articulation avec les autres dispositifs de formation de tuteurs.

Ainsi, afin de faciliter l'accès à la formation et d'ajuster le dispositif aux contraintes et aux besoins des tuteurs et de leur établissement, la formation est désormais proposée sous une forme modulaire (3 modules de 40h chacun).

Ces 3 modules se déclinent ainsi :

Module Tuteur de proximité : « les bases » : dotent les tuteurs d'une démarche réflexive, méthodologique et d'un savoir faire opérationnel pour mener leur mission,
module obligatoire pour les Tuteurs accompagnant un (des) salarié(s) en contrat de professionnalisation

Module Tuteur de proximité : « approfondissement » : porte particulièrement sur les modalités de certification, l'approfondissement de la relation pédagogique et de la posture de tuteur, et est destiné plus particulièrement au tuteur de niveau IV et V,

Module spécifique « tuteur référent » : centré sur la coordination du tutorat au sein d'un « site qualifiant », incluant l'élaboration d'un "Projet d'accueil et d'accompagnement des apprenants pour le site qualifiant", validé paritairement par l'IRTS Aquitaine et l'Etablissement employeur du tuteur référent en formation.

Suivis dans l'ordre, les modules présentent un parcours évolutif allant d'une fonction tutorale de proximité vers une fonction de coordination et de management de site qualifiant.

Suivis de façon unitaire, ils permettent de développer de nouvelles compétences pour répondre à un besoin spécifique.